

L'hon. M. GARDINER: Quelqu'un le somme.

M. SENN: J'ai un autre point à signaler avant l'adoption de ce crédit. Le ministre a abordé le sujet il y a quelques instants. Depuis que les nouveaux règlements sont entrés en vigueur et que l'on verse une prime de \$3 pour le bacon "A" et de \$2 pour le bacon "B" les bouchers locaux ont à bien dire dû fermer leurs établissements. Je sais que le ministre a reçu des plaintes de ces gens qui se voient incapables d'acheter des porcs et d'acquitter la prime, du fait que les animaux ne sont pas classés. Des observations m'ont été faites par des gens d'une certaine localité qui demandent qu'un classificateur y soit désigné pourvu qu'il y ait cent porcs ou plus à classer dans cette localité. Si le Gouvernement prenait des mesures en ce sens, les cultivateurs pourraient vendre leurs porcs aux bouchers locaux, lesquels, à leur tour, pourraient approvisionner les gens des petites villes et des villages, et les cultivateurs se trouveraient à bénéficier de la prime. Dans neuf cas sur dix, si le cultivateur ne peut obtenir la prime, il refusera de vendre ses porcs au boucher local. Le ministre a-t-il songé à quelque plan qui permettrait de protéger les intérêts des bouchers locaux? Dans l'état actuel des choses, ils sont à bien dire obligés de fermer leurs portes. Tout ce commerce va aux abattoirs. On invoque comme excuse que nous avons besoin de ces porcs afin de fournir du bacon à la Grande-Bretagne. Il est regrettable que la population canadienne doive invariablement se contenter de porcs des catégories inférieures, soit des animaux légers ou lourds soit des porcs d'autres catégories qui sont mis sur le marché et pour lesquels aucune sorte de prime n'est versée.

L'hon. M. GARDINER: Lors de l'élaboration du plan actuellement en vigueur, nous avons pris cette question en considération. Il a été décidé que, lorsque cinquante porcs en moyenne sont abattus dans une même semaine...

M. SENN: Et dans un même abattoir, je suppose?

L'hon. M. GARDINER: Dans un même abattoir quel que soit l'endroit où il est situé. Si deux ou trois bouchers peuvent s'entendre pour faire abattre leurs porcs au même endroit, le Gouvernement verra à fournir un inspecteur qui examinera ces porcs. Il faut fixer une certaine limite. Il est impossible d'envoyer un inspecteur là où l'on n'abat que six ou dix porcs par semaine et la ligne de démarcation a été établie à cinquante. Lorsque cinquante porcs sont abattus en moyenne

chaque semaine, le Gouvernement se charge de l'inspection. Je dois dire qu'en certains endroits, il est très difficile de se conformer à cette entente à cause de la nature de l'abattoir où sont tués les animaux. N'importe quel endroit ne convient pas à l'abatage et il est impossible par exemple de faire servir à cette fin un hangar quelconque sur une ferme ou encore un endroit peu spacieux où les moyens dont on dispose ne suffisent pas à assurer des conditions sanitaires. Ces porcs doivent être convenablement examinés au point de vue maladies avant de les livrer aux abattoirs où l'on prépare des viandes qui seront distribuées au grand public. Nous avons pris des précautions de ce côté. A cette exception près, je crois que la question a été réglée de façon assez satisfaisante. Au cours des derniers mois, nous n'avons reçu aucune plainte de résidents de l'Ontario. Des bouchers, et dans une localité en particulier une douzaine d'entre eux, ont discuté avec moi cette question, mais la plupart des difficultés ont été aplanies dans une certaine mesure du moins.

J'ajoute que la plupart des bouchers dans presque tout le pays s'approvisionnent comme ils l'ont toujours fait et qu'en vertu des prix maximums fixés pour les diverses régions du Canada, ils peuvent probablement acheter presque exclusivement des porcs de qualité inférieure, qu'ils peuvent payer un prix suffisamment élevé et continuer à exploiter leur commerce et répondre aux besoins particuliers de leur localité. Je conviens que dans les régions qui comptent un abattoir et où un certain nombre de gens abattent une partie de leurs porcs comme il leur plaît, ces bouchers éprouvent plus de difficultés à exploiter leur commerce qu'en d'autres localités. Mais encore une fois, il est plus facile pour ces gens de s'entendre pour faire abattre leurs porcs à l'abattoir lorsqu'il y en a un dans la région. La question peut donc se régler de cette façon. Une difficulté que j'ai constatée et où il a été presque impossible d'en venir à une entente satisfaisante, c'est lorsque certaines gens veulent faire abattre leurs porcs à un abattoir qui, à cause de ses installations, ne permettrait pas qu'on y amenât ces porcs pour les y préparer, à cause de l'effet que cela aurait sur tous leurs produits alimentaires.

M. SENN: Je ne défends pas ceux qui envoient leurs porcs aux salaisons après les avoir abattus. Je comprends les difficultés qui se présentent. Il est bien difficile de demander à des inspecteurs de l'Etat de se rendre dans tous ces petits endroits, mais on m'a soumis une proposition l'autre jour. Je ne sais ce qu'en pensera le ministre; en tout cas, la